

ANNECY HANDBALL

Règlement Intérieur – 28 juin 2024

Informations Générales

Le présent Règlement Intérieur est communément appelé le « RF ».

Liste des Membres du Conseil d'Administration

1. Elsa CHAMPION
2. Stéphanie GARIN
3. Louis VUAGNOUX
4. Philippe ZANIBELLATO
5. Noémie CHEVARIN
6. Nathalie HAJICEK
7. Natacha BERTRAND
8. Stanislas RENSON
9. Justine PAMBET
10. Margot CHAZAT
11. Valérie HUOT
12. Jean-Luc HAJICEK
13. Sylvain DELCROIX
14. Karim RAMRANI

Liste des Membres sortants :

- Mélyne MAROUF
- William ALILI

Liste des nouveaux Membres :

- *Karim RAMRANI*

Liste des Membres du Bureau

Président	Stéphanie GARIN
Trésorier	Louis VUAGNOUX
Secrétaire	Margot CHAZAT

Liste des Vice-présidents

Elsa CHAMPION

Liste des Membres Bienfaiteurs

Il n'existe pas de membre Bienfaiteur à ce jour.

Admission de nouveaux membres

Membres Titulaires

Les membres Titulaires sont des personnes physiques qui, par leur adhésion et le règlement de leur cotisation annuelle, s'inscrivent dans l'objet et les projets de ANNECY HANDBALL, afin de participer au développement de celle-ci et de l'ensemble de ses adhérents.

Ne sont considérés comme Membres Titulaires :

- ⇒ Pour les personnes déjà adhérentes l'année précédente : que les personnes licenciées et à jour de leur cotisation annuelle dans les 2 mois suivant la date du nouvel exercice de ANNECY HANDBALL. Au-delà de ce délai, les anciens adhérents seront radiés de plein droit.
- ⇒ Pour les personnes nouvelles : que les personnes ayant une licence à jour des cotisations.

Renouvellement des membres

Membres du Conseil d'Administration (CA)

Les membres du CA sont actuellement au nombre de 14 (maximum de 15 conformément aux statuts) et sont énumérés dans le présent RI&RF.

Ils sont élus pour une durée de 3 ans, doivent être majeurs au jour de leur élection, et jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils sont élus par Assemblée Générale (AG) de l'association, et sont potentiellement rééligibles.

L'élection de nouveaux membres du CA se fait uniquement par voie de renouvellement de ceux existants, sauf à en modifier le nombre total par une modification statutaire, dans le maximum des postes vacants.

La qualité de membre du CA est perdue par voie de démission, décès, ou absence répétée et constatée à plus de 4 réunions de CA d'affilée. Un poste vacant est dès lors ouvert.

Le Président de ANNECY HANDBALL est automatiquement membre du CA de l'association.

En cas de perte de la qualité de membre de ANNECY HANDBALL selon les principes de l'article 7 des statuts de l'association, la qualité de membre du CA est perdue de même, et la voix portée par ce membre radié est attribuée au Président de ANNECY HANDBALL, en attendant la prochaine AG et la nomination d'un nouveau membre au CA.

Lors de l'AG, les postes de membres du CA vacants sont annoncés. Les candidats remplaçants sont invités à se présenter, étant entendu qu'il est possible aux membres du CA sortants de se représenter.

En cas de carence de candidats (ou d'un nombre inférieur au nombre de postes vacants), les postes non pourvus resteront vacants jusqu'à la prochaine AG, les voix correspondantes étant automatiquement attribuées au Président de ANNECY HANDBALL. Pour tout autre cas, les candidats sont soumis au vote de l'AG, selon des règles de majorité spécifiques : bien que le quorum de l'AGO reste le même, les candidats sont élus à la proportionnelle des voix exprimées.

Membres Bienfaiteurs

Les membres Bienfaiteurs sont nommés à titre honorifique et pour une durée indéterminée par le Comité de ANNECY HANDBALL, sur proposition de l'un de ses membres, et peuvent être révoqués de même.

Ils sont autorisés à participer au Comité de ANNECY HANDBALL en tant que conseil ou simple auditeur, mais ne peuvent en aucun cas prendre part au vote des décisions, sauf à être par ailleurs membre du Comité, ou Président de ANNECY HANDBALL. En effet, le cumul des titres ou fonctions est expressément autorisé.

Renouvellement du Bureau

Suite à la tenue de la première AG annuelle de ANNECY HANDBALL faisant état du bilan de l'exercice clos, la première réunion du CA devra considérer le renouvellement du Bureau :

- par le constat de la démission, du décès ou de la radiation de l'un ou plusieurs de ces membres
- par la nomination des nouveaux membres remplaçants, dans le respect de l'article 8 des statuts de ANNECY HANDBALL.

Bulletin d'Adhésion

Tous les Adhérents doivent obligatoirement avoir signé un bulletin d'adhésion (licence) pour l'année en cours. Les nouveaux Adhérents ne peuvent être considérés comme tels et jouir des droits de vote notamment, que lorsque leur licence est parvenue au Bureau de ANNECY HANDBALL. Les anciens Adhérents disposent d'un délai de 2 mois à compter du début de la nouvelle année comptable pour re-signer une nouvelle licence.

Fonctionnement du Comité de ANNECY HANDBALL

Convocation

Tous les membres du CA ayant une adresse mail avec un accès internet régulier, et un numéro de téléphone portable, la convocation du CA se fera soit par la messagerie instantanée (WhatsApp) soit par voie électronique. La convocation fera apparaître clairement les ordres du jour, et les éventuelles décisions associées soumises au vote du CA.

Droit de Vote

Chaque membre du CA dispose d'une voix, exception faite du Président de ANNECY HANDBALL qui, en cas de carence évoqués dans les statuts ou le présent règlement, pourra emporter plusieurs voix.

Quorum

Le vote des décisions du Comité ne peut avoir lieu qu'en présence du Président de ANNECY HANDBALL. En cas d'absence de ce dernier lors d'un CA, toutes les décisions soumises à vote sont reportées à la prochaine réunion du CA.

Pour les décisions par vote du CA, il n'y a pas de quorum particulier : dès lors que le Président est présent, les présents quel que soit leur nombre forment le quorum nécessaire et suffisant pour voter et décider.

Majorité

Les décisions sont adoptées dès lors que la majorité simple des 50% des présents votants est atteinte et dépassée. En cas d'égalité parfaite 50-50, la voix du Président est prépondérante, et la décision de son camp est adoptée de plein droit.

Procès-Verbal

Toute réunion du CA donnant lieu à vote et décision fait obligatoirement l'objet de la rédaction d'un Procès-Verbal de CA. Ce Procès-Verbal devra être signé lors de la réunion du CA par le Président. Un exemplaire devra être archiver électroniquement sur le commun du ANNECY HANDBALL.

Fonctionnement des AG d'ANNECY HANDBALL.

Convocation

La convocation d'une AG se fait par voie d'affichage et voie électronique, ce dernier se devra donc d'être visible de l'extérieur des locaux ou bâtiments concernés, au moins 15 jours avant la date prévue. Au moins un exemplaire devra être affiché au siège de ANNECY HANDBALL.

La convocation fera apparaître clairement les ordres du jour, et les éventuelles décisions associées soumises au vote de l'AG. Seuls les ordres du jour annoncés pourront donner lieu à décision par vote en AG, tout autre sujet pourra être débattu, mais ne pourra être décidé.

Droit de Vote

Pour prendre part au vote, une personne doit être régulièrement adhérente, et âgée de plus de 18 ans au moins au jour de l'AG.

Quorum

Conformément aux textes en vigueur, il n'y a pas de quorum particulier pour les AG : les présents disposant du droit de vote, et quel que soit leur nombre, forment le quorum nécessaire et suffisant pour voter et décider.

Majorité

Les décisions sont adoptées en AG dès lors que la majorité absolue des 50% + 1 voix des présents votants est atteinte.

Procès-Verbal

Toute AG donnant lieu à vote et décision fait obligatoirement l'objet de la rédaction d'un Procès-Verbal d'AG en double exemplaire. Ce Procès-Verbal devra être signé lors de l'AG par l'ensemble du bureau de ANNECY HANDBALL, son Président devant obligatoirement parapher toutes les pages, lesquelles devront être numérotées. Toute décision de l'AG ne présentant pas ces caractéristiques sera réputée non valable.

Un exemplaire devra être archivé électroniquement sur le commun du ANNECY HANDBALL.

Le procès-verbal d'AG étant un document résumant les décisions prises, il pourra avantageusement être accompagné d'un compte rendu d'AG, plus détaillé, sans obligation de forme ou de délai cependant.

Fonctionnement des AGE d'ANNECY HANDBALL.

Convocation

La convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se faisant par voie d'affichage et voie électronique, ce dernier se devra d'être visible de l'extérieur des locaux ou bâtiments concernés, au moins 30 jours avant la date prévue. Au moins un exemplaire devra être affiché au siège de ANNECY HANDBALL.

La convocation fera apparaître clairement les ordres du jour, et les éventuelles décisions associées soumises au vote de l'AGE. Seuls les ordres du jour annoncés pourront donner lieu à décision par vote en AGE, tout autre sujet pourra être débattu, mais ne pourra être décidé.

Droit de Vote

Pour prendre part au vote, une personne doit être régulièrement adhérente, et âgée de plus de 18 ans au moins au jour de l'AGE.

Quorum

Le vote des décisions en AGE ne peut avoir lieu qu'en présence de 80% des membres disposant du droit de vote.

Si ce nombre de présents n'est pas atteint, il convient de convoquer une nouvelle AGE, au fonctionnement identique.

Majorité

Les décisions sont adoptées en AGE dès lors que la majorité des 80% des présents votants est atteinte, étant entendu que les conditions de quorum sont remplies.

Procès-Verbal

Toute AGE donnant lieu à vote et décision fait obligatoirement l'objet de la rédaction d'un Procès-Verbal d'AGE en double exemplaire, dont la forme obligatoire est présentée en annexe du présent règlement. Ce Procès-Verbal devra être signé lors de l'AGE par l'ensemble du bureau de ANNECY HANDBALL, son Président devant obligatoirement parapher toutes les pages, lesquelles devront être numérotées. Toute décision de l'AGE ne présentant pas ces caractéristiques sera réputée non valable.

Un exemplaire devra être archivée électroniquement sur le commun du ANNECY HANDBALL.

Le Procès-Verbal d'AGE étant un document résumant les décisions prises, il pourra avantageusement être accompagné d'un compte rendu d'AGE, plus détaillé, sans obligation de forme ou de délai cependant.

Fonctionnement du Bureau de ANNECY HANDBALL

Obligation de rangement / archivage des docs

Le Bureau de ANNECY HANDBALL s'oblige à conserver une copie des documents comptables et financiers concernant, à savoir et a minima :

- ⇒ Les différentes versions des Statuts et RI&RF, ainsi que les attestations de dépôt officielles
- ⇒ Les bilans comptables certifiés ou non, les bilans financiers, les budgets prévisionnels
- ⇒ Les rapports moraux sur les activités de l'association
- ⇒ Les PV d'AG et d'AGE

Les Entraînements et matchs

Les entraînements et les matchs se déroulent principalement dans la Salle Chatenoud (26 Boulevard du Fier à Annecy) ainsi que dans d'autres gymnases de la ville ou de l'agglomération.

Chaque groupe se voit attribuer un planning d'entraînement et de matchs qui est distribué en début de saison par les entraîneurs. Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est demandée à chaque adhérent. En cas d'absence, le joueur est tenu de prévenir **le plus tôt possible** son entraîneur.

Les Déplacements

Les parents doivent assurer les déplacements des équipes jeunes chacun leur tour, suivant un planning remis par les entraîneurs en début de saison. En cas d'impossibilité, ils devront s'arranger avec une autre famille en permutant leur tour et en informer l'entraîneur dès que possible. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement est annulé.

Pour les équipes évoluant au niveau régional, il est convenu que les déplacements à partir de 100 km aller et dans la mesure du possible un minibus soit mis à la disposition du groupe.

Pour ces déplacements précités (200 km aller-retour), le club prendra en charge le remboursement des frais (forfait de 0,20 centimes d'euros par kilomètre), plus les frais d'autoroute sur justificatifs à concurrence de **trois** véhicules maximum, en remplissant une feuille de frais à demander aux membres du bureau.

L'Hygiène

Les joueurs doivent venir à l'entraînement et aux matchs avec des équipements qui leur permettent d'être à l'aise pour jouer (shorts et chaussures de salle), pour s'échauffer, pour se couvrir et se changer. Il est recommandé de prendre une douche après les entraînements et les matchs.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase par respect de la loi et pour le bien-être des joueurs. La prise de substances dopantes ou stupéfiantes est formellement interdite.

L'abus d'alcool est prohibé dans l'enceinte du gymnase.

En période de crise sanitaire, le respect des protocoles et gestes barrière mis en place par le CA sera obligatoire pour tous les adhérents de l'association.

Les devoirs du joueur

Tout joueur s'engage à :

- ⇒ respecter les infrastructures et le matériel mis à leur disposition (gymnases, salle de musculation, salles de réunion, maillots, ballons ...) ;
- ⇒ utiliser des équipements adaptés au parquet de la salle chatenoud (chaussures d'intérieur) ;
- ⇒ ne pas utiliser de la colle résine strictement interdite dans l'enceinte de la salle Chatenoud ;
- ⇒ Ne pas utiliser la colle blanche dans tous les gymnases de la ville où elle est interdite (à l'exception de la salle chatenoud) ;
- ⇒ participer à l'ensemble des entraînements et compétitions ;
- ⇒ être ponctuel ;
- ⇒ prévenir son entraîneur le plus tôt possible en cas d'absence ;
- ⇒ se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du handball ;
- ⇒ attendre ses parents (si le joueur est mineur) dans le gymnase à la fin de l'entraînement ou du match s'il est à domicile ;
- ⇒ respecter tous les acteurs du terrain et en dehors : arbitre, entraîneur, coach, partenaires, adversaires, bénévoles et public ;
- ⇒ respecter les règles de bienséance, de savoir vivre et de tolérance ;

- ⇒ respecter les consignes et protocoles sanitaires mis en place par le CA.

Les devoirs des entraîneurs

Les entraîneurs sont licenciés au club.

Le Conseil d'Administration confie chaque groupe à un ou plusieurs entraîneurs qui en ont la responsabilité. Les entraîneurs ont les mêmes devoirs que les joueurs mais son rôle est aussi :

- ⇒ d'assurer les entraînements ;
- ⇒ de suivre les matchs de son groupe en veillant à l'organisation (transports, matériel, feuille de match...);
- ⇒ de faire circuler les informations aux joueurs mais également aux parents pour les mineurs ;
- ⇒ de veiller au matériel qui lui est confié et de le ranger dans les placards appropriés ;
- ⇒ de rester avec le joueur mineur à la fin de l'entraînement ou d'un match tant que les parents ne sont pas arrivés ;
- ⇒ de tenir informer au moins un membre du CA en cas de problème dans son groupe ;
- ⇒ montrer l'exemple et respecter tous les acteurs du terrain et en dehors : arbitre, entraîneur, coach, partenaires, adversaires, bénévoles et public ;
- ⇒ montrer l'exemple et respecter les règles de bienséance, de savoir vivre et de tolérance ;
- ⇒ respecter les consignes et protocoles sanitaires mis en place par le CA

Les devoirs des dirigeants

Les dirigeants sont licenciés au club.

Conformément aux statuts de la FFHB, les dirigeants sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, le respect de l'ensemble des acteurs de terrain et en dehors, avant, pendant et après les rencontres.

Ils doivent par ailleurs faire parvenir, soit par écrit soit par l'intermédiaire des entraîneurs, toute information utile concernant la vie du club ou d'un groupe en particulier.

Les dirigeants sont également contraints de respecter les consignes et protocoles sanitaires mis en place par le CA lorsque cela est nécessaire.

Les devoirs des parents pour les mineurs

Tout parent s'engage à :

- ⇒ accompagner son enfant jusqu'au gymnase pour s'assurer de la présence de l'entraîneur ;
- ⇒ éviter les absences ou les retards de son enfant aux matchs ou aux entraînements. Si cela devait se produire, les parents devront prévenir l'entraîneur le plus tôt possible ;
- ⇒ être en règle (permis de conduire et assurance à jour) et participer au transport pour accompagner l'équipe de son enfant lors de rencontres à l'extérieur dans la mesure du possible ;
- ⇒ laver les maillots à tour de rôle ;

- ⇒ respecter les décisions des entraîneurs et des arbitres ;
- ⇒ respecter les infrastructures ;
- ⇒ montrer l'exemple et respecter tous les acteurs du terrain et en dehors : arbitre, entraîneur, coach, partenaires, adversaires, bénévoles et public ;
- ⇒ montrer l'exemple et respecter les règles de bienséance, de savoir vivre et de tolérance ;
- ⇒ Etre un bon supporter et encourager positivement les équipes ;
- ⇒ respecter les consignes et protocoles sanitaires mis en place par le CA

Les parents ont la possibilité de faire part d'éventuelles questions à l'entraîneur ou à l'équipe dirigeante du club.

Les devoirs des arbitres

Tout arbitre s'engage à :

- ⇒ honorer les convocations qui lui sont remises. En cas de réel empêchement, il devra prévenir un membre du bureau le plus rapidement possible afin de pouvoir pallier son absence ;
- ⇒ participer aux formations et aux stages d'arbitrage organisés au cours de la saison ;
- ⇒ montrer l'exemple et respecter tous les acteurs du terrain et en dehors : entraîneur, coach, partenaires, adversaires, bénévoles et public ;
- ⇒ montrer l'exemple et respecter les règles de bienséance, de savoir vivre et de tolérance ;
- ⇒ respecter les consignes et protocoles sanitaires mis en place par le CA

La discipline

Les propos grossiers et les comportements violents ne seront pas tolérés dans l'enceinte du gymnase et lors de rencontres à l'extérieur.

Tout joueur, entraîneur, dirigeant ou parent licencié sanctionné par le corps arbitral pour comportement antisportif et/ou dangereux sera convoqué devant la commission de discipline compétente (Fédération, Ligue ou Comité). Les frais et amendes qui lui seront infligés seront à la charge du fautif. Le club ne prendra pas en charge le paiement de ces amendes.

En cas de perturbation provoquée par un adhérent, les dirigeants du club seront autorisés à exclure le fautif de la séance d'entraînement ou de l'espace compétition. En cas de besoin, ils pourront faire appel aux forces de l'ordre.

Tout supporter, non licencié, ayant un comportement irrespectueux et non conforme aux règles de bienséance et de respect, pourra également faire l'objet d'une exclusion de l'espace compétition et en cas de besoin, les dirigeants du club pourront faire appel aux forces de l'ordre.

Tout supporter, non licencié mais parent de licencié, ayant un comportement irrespectueux et non conforme aux règles de bienséance et de respect, engendrera également une exclusion de son enfant du club en cas de besoin.

En cas d'accident

La personne blessée sera conduite au centre médical le plus proche notamment lors de déplacements. En l'absence de consignes particulières ou faute de pouvoir joindre la famille, nous laissons à l'appréciation du corps médical les dispositions qui s'imposent.

Pour les éventuelles prises en charge des frais médicaux, les éléments d'informations sont à la disposition de tout licencié au moment de sa prise de licence. Une déclaration d'accident, à réclamer aux entraîneurs ou aux dirigeants, est à faire en ligne par l'adhérent ou sa famille s'il est mineur, dans un délai de 5 jours, à l'organisme assureur mentionné sur la licence FFHB.

La participation à la vie du club

Le club est amené à organiser des manifestations festives ou sportives et il est rappelé à tous les adhérents du club qu'une aide ponctuelle ou régulière est la bienvenue.

Pour un bon fonctionnement du club, il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active (tenir la table de marque, arbitrer les plus jeunes, tenir la buvette...). Les parents sont invités à s'investir, suivant leurs possibilités et leurs disponibilités.

D'autre part, une licence **dirigeante** peut être délivrée à toute personne souhaitant s'investir dans l'encadrement d'équipes, la tenue des rôles essentiels pour les rencontres (table de marque, responsable de salle, tuteur JAJ etc...).

Respect des engagements définis

Tout manquement aux règles citées précédemment entraîne selon la gravité des propos ou des attitudes :

- ⇒ une sortie immédiate du terrain en cours de match ou d'entraînement à l'initiative de l'entraîneur ou du coach ;
- ⇒ une suspension du joueur au(x) match(s) suivant(s) ;
- ⇒ un avertissement notifié aux parents ;
- ⇒ ou même, en cas de récurrence, une exclusion temporaire, voire définitive du club ;
- ⇒ Ces dernières sanctions seront prises par le CA après avis de la commission Ethique, chargée du respect des règles du club.

Si d'autres instances ne l'ont pas fait ou si l'incident intervient lors d'un entraînement, le club se réserve le droit de sanctionner la personne qui aurait enfreint les règles. Celle-ci sera convoquée à une réunion et pourra être accompagnée d'une personne maximum. Toute sanction prise lui sera alors signifiée oralement à la fin des débats et par un courrier recommandé. La sanction prendra effet dès sa communication orale ou, par défaut, aux date et heure d'expédition du courrier recommandé (selon affranchissement de la Poste).